

## SEANCE DU 06 MAI 2021

Le six mai deux mille vingt-et-un, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SOUSSANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Karine PALIN, Maire.

### **Etaient présents :**

PALIN Karine	CHAUMEIL Arnaud
GOFFRE Jean-Claude	OLLIVOT Christelle
MAURIN Annette	FONSECA Rose-Marie
CROUAIL Jean-Pierre	JAROUSSEAU Nicolas
RAMPNOUX Chantal (à compter de 21h00)	LECCA Audrey
MARTINI France	CHEVALIER Nadia
MILLET Maryse	DHERS Frédéric
POUILLET Patrice	

**Absents excusés :** Chantal RAMPNOUX (pouvoir à Karine PALIN jusqu'à 21H00), Jean-Charles SORBIER (pouvoir à Audrey LECCA), Stéphane CRAVIOTTO (pouvoir à Annette MAURIN), Gaëtan LAURAND (pouvoir à Jean-Claude GOFFRE), Alexia CLAUZEL (pouvoir à Christelle OLLIVOT).

**Date de convocation :** 29/04/ 2021

Christelle OLLIVOT et France MARTINI sont désignées en qualité de secrétaires de séance.

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

### **N° DEL-06052021-1 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE SDEEG POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

**Rapporteur : Mme Karine PALIN  
Maire**

Le Maire indique au conseil municipal qu'en application de la loi pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014, les communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants sont dans l'obligation depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, de reprendre la pleine instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) a mis en place un pôle urbanisme au sein de ses services, afin de proposer aux communes d'assurer cette mission.

Par délibération N° DEL-23032015-4 du 23 mars 2015, le Conseil Municipal a accepté la proposition du SDEEG et signé une convention pour une durée de trois ans.

Par délibération N° DEL-02072018-2 du 2 juillet 2018, le Conseil Municipal a accepté la proposition du SDEEG et a renouvelé la convention pour une durée de trois ans.

Dans un souci d'amélioration permanente du service, le SDEEG propose dans le cadre du prochain renouvellement de convention :

- des prestations à la carte permettant aux communes adhérentes d'adapter leur demande en fonction de leurs besoins de services.
- des contrôles de conformité des autorisations d'urbanisme.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le renouvellement de la convention signée avec le SDEEG pour l'instruction du droit des sols, telle que jointe en annexe de la présente délibération.

#### **N° DEL-06052021-2 : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DU RESTAURANT SCOLAIRE**

**Rapporteur : Mme Karine PALIN  
Maire**

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 1982 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs au restaurant scolaire, modifiée par les délibérations N° DEL-01062015-1 du 1<sup>er</sup> juin 2015 et DEL-09072015-2 du 09 juillet 2015 remplaçant la vente de tickets par l'établissement de factures mensuelles et autorisant le paiement par prélèvement automatique.

Depuis septembre 2020, la Mairie a mis en application le décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne. Désormais, le paiement des factures peut donc se faire par choix des familles par :

- prélèvement automatique sur le compte bancaire ou postal
- internet
- chèque ou espèces à la Trésorerie de Pauillac

Plus aucun encaissement n'est possible en mairie.

Dans ce contexte, Karine PALIN, Maire, indique, sur avis conforme du Comptable public assignataire, qu'il convient en conséquence d'annuler la régie de recettes devenue sans objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la suppression de la régie de recettes du restaurant scolaire en application de la présente délibération rendue exécutoire par sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

**N° DEL-06052021-3 : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LES DEJEUNERS DU MERCREDI**

**Rapporteur : Mme Karine PALIN  
Maire**

Sur proposition de Karine PALIN, Maire, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la modification de la délibération du 12 janvier 2009 modifiée par la délibération du 17 mai 2010, comme ci-après :

*« Le Conseil Municipal,*

*Vu le Décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques et notamment l'article 22 ;*

*Vu le Décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;*

*Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;*

*Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;*

*Vu l'arrêté du Maire en date du 20 mars 2009 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des repas hebdomadaires mis en place au profit des personnes de la commune âgées de 70 ans et plus ;*

*Vu la délibération du 17 mai 2010, portant la limite d'âge à 65 ans ;*

*Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 mars 2021 ;*

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La régie de recettes instituée par délibération du 12 janvier 2009 modifiée, pour l'encaissement des repas hebdomadaires mis en place au profit des personnes de la commune âgées de 65 ans et plus résidant sur la commune est modifiée.

**Article 2** : Cette régie est installée à la Mairie de SOUSSANS.

**Article 3** : Les recettes désignées à l'article 1<sup>er</sup> sont encaissées contre remise de tickets selon le mode de recouvrement suivant :

- Espèces
- Chèques

**Article 4** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cents euros.

**Article 5** : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse et la totalité des pièces justificatives des opérations dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4, et au minimum de façon bimestrielle.

**Article 6** : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Le Maire et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision »

<b>ARRIVEE DE CHANTAL RAMPNOUX A 21H00.</b>
---

**N° DEL-06052021-4 : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LES PHOTOCOPIES ET LES EXTRAITS DE MATRICE CADASTRALES**

**Rapporteur : Mme Karine PALIN  
Maire**

Après avoir recueilli l'avis du Receveur Municipal, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la modification de la délibération du 19 décembre 2001 comme ci-après :

« Le Conseil Municipal,

Vu le Décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques et notamment l'article 22 ;

Vu le Décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

*Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;*

*Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;*

*Vu la délibération en date du 19 décembre 2001 instituant une régie de recettes pour les photocopies, fax et copies de matrices cadastrales ;*

*Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 mars 2021 ;*

***DECIDE à l'unanimité :***

***Article 1<sup>er</sup> :*** *La régie de recettes instituée par délibération du 19 décembre 2001 pour l'encaissement des photocopies et copies de matrices cadastrales est modifiée.*

***Article 2 :*** *Cette régie est installée à la Mairie de SOUSSANS.*

***Article 3 :*** *Les recettes désignées à l'article 1<sup>er</sup> sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :*

- Espèces*
- Chèques*

*Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance*

***Article 4 :*** *Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à trois cents euro.*

***Article 5 :*** *Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse et la totalité des pièces justificatives des opérations dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4, et au minimum de façon annuel.*

***Article 6 :*** *Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.*

***Article 7 :*** *Le Maire et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. »*

**N° DEL-06052021-5 : REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES**

**Rapporteur : Mme Karine PALIN  
Maire**

Sur proposition de Karine PALIN, Maire, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le règlement relatif aux modalités d'attribution et de versement de subventions aux associations communales annexé à la présente délibération.

Ce règlement sera adressé à chaque association pour une mise en œuvre sur l'exercice 2022.

**N° DEL-06052021-6 : VOTE DE PRINCIPE POUR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE LIEUXDITS LA CABALEYRE/LE GRAND COMMUN**

**Rapporteur : M. Nicolas JAROUSSEAU  
Conseiller Municipal**

Nicolas JAROUSSEAU, rapporteur du dossier, présente un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque, qui pourrait être porté par la mairie dans le cadre des objectifs du plan climat air énergie territorial, de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, et en particulier du développement des énergies renouvelables.

Il s'agit de l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol et flottante lieux-dits le Grand Commun et la Cabaleyre sur des parcelles issues d'une ancienne carrière exploitée en stockage de déchets inertes (ISDI) et d'une ancienne carrière actuellement en eau.

Les caractéristiques indicatives du projet sont :

- Surface du terrain au sol : 7,8ha, sur la parcelle cadastrée section AM numéro 216
- Surface du terrain en eau : 5,2ha, sur les parcelles cadastrées section AM numéros 205, 206, 184 et 185

Mr JAROUSSEAU propose un vote de principe pour la mise en œuvre de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le principe de l'installation d'une centrale photovoltaïque aux lieuxdits la Cabaleyre et le Grand Commun.

**N° DEL-06052021-7 : AUTORISATION D'ACQUISITION DE PARCELLES LIEUXDITS LA CABALEYRE/LE GRAND COMMUN**

**Rapporteur : M. Nicolas JAROUSSEAU  
Conseiller Municipal**

Nicolas JAROUSSEAU, rapporteur du dossier, rappelle la délibération N°DEL-06052021-6 en date du 6 mai 2021 par laquelle le Conseil Municipal a voté le principe d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol et flottante. Ce projet est envisagé lieuxdits le grand commun et la Cabaleyre.

Il convient pour cela de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AM :

- Numéros 205 et 206 appartenant à la Société CEMEX, il s'agit d'une ancienne carrière désaffectée,
- Numéro 184 appartenant aux Consorts MIQUAU,
- Numéro 185 appartenant à Madame DOMINGO née LURTON Brigitte.

Nicolas JAROUSSEAU rappelle par ailleurs la délibération DEL-27022021-7 relative à l'acquisition pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AM numéros 216 et 235 appartenant à la société Dilmex.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité l'acquisition des parcelles cadastrées section AM numéros 205, 206, 184 et 185 et autorise le Maire à établir et signer au nom de la Commune tous les documents et actes nécessaires à l'aboutissement de la transaction.

**N° DEL-06052021-8 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE**

**Rapporteur : M. Nicolas JAROUSSEAU  
Conseiller Municipal**

Nicolas JAROUSSEAU, rapporteur du dossier, rappelle les délibérations :

- n° DEL-06052021-6 relative au vote de principe pour l'installation d'une centrale photovoltaïque lieuxdits la Cabaleyre / le Grand Commun
- N°DEL-27022021-7 relative à l'acquisition de parcelles cadastrées section AM numéros 216 et 235 lieudit la Cabaleyre
- N°DEL-06052021-7 relative à l'acquisition de parcelles cadastrées section AM numéros 205, 206, 184 et 185 lieuxdits la Cabaleyre / le Grand Commun

Au vu des délibérations prises à l'unanimité, Nicolas JAROUSSEAU propose le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'installation de panneaux photovoltaïques au sol et flottants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Karine PALIN, Maire, à engager un Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol et flottante.

**N° DEL-06052021-9 : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES : AFFECTATION DE LA SUBVENTION POUR 2021**

**Rapporteur : Mme Karine PALIN  
Maire**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le Département aide les communes pour la réalisation de travaux d'équipement, de voirie ainsi que pour l'acquisition de matériel, lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale.

Les travaux doivent répondre à au moins trois critères choisis par le Maître d'Ouvrage parmi les dix prévus dans la délibération n° 2005.152CG du 16 décembre 2005 de l'Agenda 21 du Département relative au développement durable.

Le taux de financement du FDAEC est calculé et contrôlé sur le coût hors taxes de l'opération et ne peut en dépasser 80%. Pour une même opération, les communes ne peuvent solliciter qu'une seule subvention du Conseil Départemental.

Le Maire propose d'affecter la subvention allouée au titre de l'exercice 2021, d'un montant de 10 132 €, au financement des travaux de voirie de l'exercice 2021 pour lequel une enveloppe de 58 631 € HT a été inscrite au budget.

Le solde sera réglé sur les fonds propres de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21 heures et 58 minutes

**Récapitulatif des délibérations :**

- N° DEL-06052021-1 : Renouvellement de la convention avec le SDEEG pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
- N° DEL-06052021-2 : Suppression de la régie de recettes du restaurant scolaire
- N° DEL-06052021-3 : Modification de la régie de recettes pour les déjeuners du mercredi
- N° DEL-06052021-4 : Modification de la régie de recettes pour les photocopies et extraits de matrice cadastrale
- N° DEL-06052021-5 : Règlement d'attribution des subventions aux associations communales
- N° DEL-06052021-6 : Vote de principe pour l'installation d'une centrale photovoltaïque lieuxdits la Cabaleyre / le Grand Commun
- N° DEL-7 : Autorisation d'acquisition de parcelles lieuxdits la Cabaleyre / le Grand Commun
- N° DEL-06052021-8 : Autorisation d'engagement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation d'une centrale photovoltaïque
- DEL-06052021-9 : Fonds d'Aide à l'Équipement des Communes : affectation de la subvention pour 2021



**Signature des élus présents**

PALIN Karine	
GOFFRE Jean-Claude	
MAURIN Annette	
CROUAIL Jean-Pierre	
RAMPNOUX Chantal	Absente jusqu'à 21h00 Pouvoir à Karine PALIN
SORBIER Jean-Charles	Absent Pouvoir à Audrey LECCA
MARTINI France	
MILLET Maryse	
POUILLET Patrice	
CHAUMEIL Arnaud	
CRAVIOTTO Stéphane	Absent Pouvoir à Annette MAURIN
OLLIVOT Christelle	
FONSECA Rose-Marie	
JAROUSSEAU Nicolas	
CHEVALIER Nadia	
DHERS Frédéric	
LECCA Audrey	
LAURAND Gaëtan	Absent Pouvoir à Jean-Claude GOFFRE
CLAUZEL Alexia	Absente Pouvoir à Christelle OLLIVOT